

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL**

**ARRETE N°211/2023
PORTANT COMPOSITION
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L261-2 et suivants ;

Vu le décret n°89-229 du 19 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant désignation du Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections pour le renouvellement général des représentants du personnel ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du Conseil départemental du Cher ce même jour ;

Vu l'arrêté n°68/2023 en date du 23 janvier 2023 portant composition des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C du Conseil départemental du Cher ;

Considérant que les commissions administratives paritaires sont présidées par l'autorité investie du pouvoir de nomination qui peut se faire représenter par un élu ;

Considérant que les représentants de la collectivité sont choisis par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires de la collectivité a été fixé à 5 pour la catégorie A, à 4 pour la catégorie B et à 7 pour la catégorie C, ainsi que le nombre de représentants suppléants ;

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20230321-211-2023-A1
Date de télétransmission : 21/03/2023
Date de réception préfecture : 21/03/2023

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaire a été fixé à 5 pour la catégorie A, à 4 pour la catégorie B et à 7 pour la catégorie C, ainsi que le nombre de représentants suppléants ;

Considérant le décès d'un représentant de la collectivité siégeant en qualité de membre suppléant au sein des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C ;

Considérant le départ de la collectivité d'un membre siégeant en qualité de représentant du personnel titulaire de la commission administrative paritaire de la catégorie B ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le Président du Conseil départemental, Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, est représenté par Mme Catherine REBOTTARO, Conseillère départementale déléguée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine REBOTTARO, Conseillère départementale déléguée, le Président du Conseil départemental, Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, peut être représenté par n'importe quel membre titulaire ou suppléant de la collectivité, désigné par le présent arrêté.

Article 3 : Les représentants de la collectivité désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C figurent au tableau joint au présent arrêté.

Article 4 : Les commissions administratives paritaires du Conseil départemental du Cher sont composées conformément aux tableaux joints au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1^{ère} mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

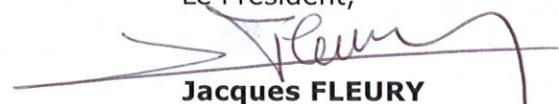
Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le **21 MARS 2023**

Le Président,


Jacques FLEURY

Acte déposé le : **21 MARS 2023**,

Acte publié le : **21 MARS 2023**

Accusé de réception en préfecture 018-221800014-20230321-211-2023-A1 Date de télétransmission : 21/03/2023 Date de réception préfecture : 21/03/2023

COMPOSITION CAP CATEGORIE A

En application du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative	TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative
Mme Catherine REBOTTARO, Présidente M. Fabrice CHOLLET Mme Sophie BERTRAND M. Christian GATTEFIN Mme Florence PIERRE	 Mme Clarisse DULUC Mme Marie-Line CIRRE Mme Bénédicte DE CHOULOT M. Pierre GROSJEAN M. Jean-Luc BRAHITI	<u>SNUTER18-FSU</u> Mme Gaëlle CHOLLET, assistant socio-éducatif M. Nicolas CARBOULEC, assistant socio-éducatif Mme Florence GRASSIN, puéricultrice hors classe <u>CGT</u> Mme Emilie BOUDIN, assistant socio-éducatif M. Fabrice NATUREL, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	<u>SNUTER18-FSU</u> Mme Nassira ZIADI, assistant socio-éducatif Mme Carole DOGUET, assistant socio-éducatif Mme Fatima BOUKHLAL, assistant socio-éducatif <u>CGT</u> Mme Stéphanie LASFARGEAS, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Mme Sylvia CIDALE, psychologue hors classe

COMPOSITION CAP CATEGORIE B

En application du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative	TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative
Mme Catherine REBOTTARO, Présidente M. Fabrice CHOLLET Mme Sophie BERTRAND Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL	 Mme Clarisse DULUC Mme Marie-Line CIRRE M. Christian GATTEFIN M. Jean-Luc BRAHITI	<u>CGT/SNUTER18-FSU</u> M. Christian GEORGES, technicien principal de 2ème classe Mme Mathilde LAFON, Assistant de conservation principal de 1ère classe Mme Sabine JOUANIN, rédacteur principal de 2ème classe Mme Maryse PERRUCHON, rédacteur principal de 1ère classe	<u>CGT/SNUTER18-FSU</u> Mme Françoise HUGUENY, technicien principal de 1ère classe M. Denis LESCALE, technicien principal de 1ère classe Mme Martine BOULLET, rédacteur principal de 1ère classe Mme Lydie BILLAUT, rédacteur principal de 1ère classe

COMPOSITION CAP CATEGORIE C

En application du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative	TITULAIRES Avec voix délibérative	SUPPLEANTS Sans voix délibérative
Mme Catherine REBOTTARO, Présidente M. Fabrice CHOLLET Mme Sophie BERTRAND M. Christian GATTEFIN Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL Mme Sophie CHESTIER Mme Clarisse DULUC	 Mme Marie-Line CIRRE Mme Bénédicte DE CHOULOT M. Pierre GROSJEAN M. Jean-Luc BRAHITI M. Richard BOUDET M. Patrick BAGOT M. Patrick BARNIER	<u>SNUTER18-FSU</u> M. Philippe LACORNE, agent de maîtrise principal M. Antony DEROCHE, agent de maîtrise principal Mme Céline ROBBE, adjoint administratif principal de 1ère classe M. Jérôme MATHIAU, adjoint technique principal de 1ère classe <u>CGT</u> M. Alexandre STIRER-CHOUBRAC, adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement <u>CFDT/FO/UNSA</u> Mme Pascale BECUAU, adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement M. Denis METHENIER, agent de	<u>SNUTER18-FSU</u> Mme Fatima SADDIK, adjoint administratif principal de 2ème classe Mme Karine TRICHEUX, adjoint administratif principal de 1ère classe M. Hakim SEBA, adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Mme Valérie SAUNIER, adjoint administratif principal de 1ère classe <u>CGT</u> Mme Isabelle DARTOIS, adjoint technique des établissements d'enseignement <u>CFDT/FO/UNSA</u> Mme Nathalie KERVINIO, adjoint administratif principal de 1ère classe M. Sébastien DELOUCHE, adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Accusé de réception en préfecture
018-221800014/2023-021211-2023-03
Date de transmission : 21/03/2023
Date de réception en préfecture : 21/03/2023